Guide de PÊCHE 2023

34 Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 34

www.pecheherault.com

ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA)

AAPPMA	Président/e	Siège	Contact
La Gaule Anianaise	GENIEZ Maxime	Aniane	06 33 43 33 07
La Bédaricienne	BARCELO Albert	Bédarieux	06 15 37 42 42
L'Hameçon Indépendant	PIERSON François	Bélarga	07 82 55 19 68
La Truite	FALERNE Jean-Pierre	Avène	06 85 51 14 30
Pêcheurs Vallée d'Orb	MARTINEZ Florian	Béziers	07 70 05 99 59
Pêcheurs Vallée d'Hérault	HARBION Bernard	Canet	06 74 46 09 80
Les Pêcheurs à la Ligne	ANDRE Claude	Capestang	04 67 93 32 93
Les Pêcheurs de l'Orb	CROS Francis	Cessenon sur Orb	06 08 97 89 97
La Gaule Clermontaise	CABIROU Bruno	Clermont l'Hérault	06 62 0 508 53
La Gaule Joyeuse	TARTIGLI Alain	Fabrègues	06 70 42 08 97
Fino Cannello Gangeolo	GIBELIN Olivier	Ganges	07 82 52 05 74
La Gaule Minière de la Mare	PELLETIER Ludovic	Graissessac	06 85 02 96 49
La Haute Vallée de l'Agoût	LACOMBE Annette	La Salvetat sur Agoût	06 26 30 23 50
Les Martins Pêcheurs	GUALTIERI Gilles	Lamalou les Bains	06 48 96 07 57
La Gaule Cressoise	POCHEVILLE Lucien	Le Crès	06 71 26 11 24
La Gauloise	ARLES David	Lodève	06 78 73 95 52
La Gaule Lunassienne	MARTINEZ Bernard	Lunas	06 83 42 76 54
La Pescalune	DUMAS Guy	Lunel	06 81 47 45 05
Le Brochet Vidourlais	DAUMAS Jean-Jacques	Marsillargues	06 68 95 88 70
Les Chevaliers de la Gaule	DEBLOISE Bernard	Montpellier	06 46 19 41 47
Les Berges de l'Orb	CEBE Bernard	Cazouls les Béziers	06 78 26 14 38
La Gaule de l'Espinouse	FONTES Bernard	Olargues	06 78 25 05 44
Les Pêcheurs Quarantais	FIL Marcel	Puisserguier	06 70 28 11 38
Les Fins Pêcheurs	TEULADE Olivier	St Bauzille de Putois	06 78 21 94 65
Canela San Janenca	CARRIE Guilhem	St Jean de Buèges	06 24 80 68 00
Les Trois Moulins	GRENIER Jean-Claude	St Martin de Londres	06 42 63 30 63
La Truite du Jaur	BERNARD-BARET Yvon	St Pons de Thomières	06 43 01 43 45
Les Amis Pêcheurs	SUBIAS Henri	St Thibéry	06 22 24 40 09

TAILLES LÉGALES MINIMALES DE CAPTURE

Truite Fario – Truite Arc-en-ciel

20 cm *la Vébre, l'Arn, l'Agoût, le Thoré, le Dourdou et le Bureauen amont du Saut de Vézoles.*
25 cm *sur la vis et ses Affluents.*
23 cm *sur le reste du departement.*

Alose : 30 cm

Sandre : 50 cm

Black-Bass : 40 cm

Brochet : 60 cm

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE AUX LIGNES

ESPÈCES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Black-Bass Achigan	01 janvier au 16 avril		11 mars au 16 avril				24 juin au 17 septembre					
									24 juin au 31 décembre			
			11 mars au 16 avril						24 juin au 05 novembre			
Sandre	01 au 29 janv		11 mars au 17 septembre									
					29 avril au 31 décembre							
			11 mars au 05 novembre									
Brochet	01 au 29 janv				29 avril au 17 septembre							
					29 avril au 31 décembre							
					29 avril au 05 novembre							
Ecrevisses Invasives Invasive Crayfish			11 mars au 17 septembre									
	TOUTE L'ANNÉE											
			11 mars au 05 novembre									
Truite ARC-EN-CIEL Rainbow Trout			11 mars au 17 septembre									
	TOUTE L'ANNÉE											
			11 mars au 17 septembre									
Truite Fario Brown Trout			11 mars au 17 septembre									
			11 mars au 17 septembre									
			11 mars au 17 septembre									
Alose Shad			Non présente									
	TOUTE L'ANNÉE											
			Non présente									
Anguille Jaune Yellow Eel			15 mars au 01 juillet						01 au 17 sept			
			15 mars au 01 juillet						01 sept 15 oct			
			15 mars au 01 juillet						01 au 17 sept			
Anguille argentée, Civelle, Ecrevisse AUTOCHTONES, Ombre commun	PÊCHE INTERDITE, NO FISHING											

1ère CATÉGORIE — 2ème CATÉGORIE — GRANDS LACS - AVÈNE/ RAVIÈGE

NOMBRES DE CAPTURES AUTORISÉES

QUOTAS CARNASSIERS :

Sandre, brochet et black-bass :
3 poissons par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum

QUOTAS SALMONIDÉS :

1ÈRE CATÉGORIE : 4 prises/jour/pêcheur sur les cours d'eau et 6 prises/jour/pêcheur sur les plans d'eau
2ÈME CATÉGORIE : 10 prises/jour/pêcheur

LAC DE LA RAVIÈGE - LAC DES MONTS D' ORB (AVÈNE)
Suite au classement en Grand Lac intérieur une réglementation spécifique est mise en place. Renseignez vous sur www.pecheherault.com

DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE

la Région

laregion.fr

LE CENTRE AQUAPÊCHE de Pouzols

ÉCOLE DE PÊCHE

- Tous les mercredis à partir de 8 ans
- Stage Multi-pêche (3 jours de 9h à 17h)

LES SCOLAIRES

Interventions dans le cadre de l'éducation à l'environnement

Programmes sur plusieurs séances ou journées

- Le bassin versant
- Habitat / faune flore / la ripisylve ...
- Fonctionnement de l'écosystème
- Biologie, anatomie du poisson, reproduction
- Les dangers qui menacent l'eau; pollutions, inondations ...
- Elaboration de projets spécifiques mis en place avec l'équipe enseignante

ALSH + STRUCTURES SOCIO-ÉDUCATIVE

Activités adaptées à tous les enfants dans un cadre ludique

- Animation à la journée
- Minis-camps
- Accueil sur site aménagé de Pouzols ou sur lieux proches des structures

Les interventions sont encadrées par des animateurs titulaires de Brevets d'Etats, elles se déroulent:
- **A POUZOLS sur la base du centre** : plus de 20ha où trois plans d'eau et fleuve Hérault sont dédiés à la découverte de la pêche et du milieu.
- **SUR LE DEPARTEMENT**, en fonction de la disponibilité de l'équipe et de la thématique abordée

www.pecheherault.com
04 67 96 98 55
centreaqua-peche34@orange.fr
FDPECHE34

Atelier Pêche Nature

Education Populaire et Jeunesse n°3406ep17 6 Sport n°3043199 Recto : ac Academie de Montpellier

La responsabilité de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que celle de l'éditeur, ne saurait être mise en cause pour toute erreur ou omission éventuelle contenue dans ce document, ainsi que pour toute utilisation ou interprétation pouvant être faite.

CAISSE D'EPARGNE Languedoc-Roussillon

Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
Union Réciproctaire du Nord Est (URNE)

EDF

EUROPECHE CHASSE PACI

EUROPECHE CHASSE PACI
4 , RUE DU CHARDONNAY ZAE LES TANES BASSES
34800 CLERMONT L'HERAULT
TÉL. : 04 67 96 17 96

CARTES DE PÊCHE 2023

CARTE *Personne Majeure* (Offre d'automne 40€)	80€	La carte annuelle "Personne majeure" permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche.
CARTE *Personne Mineure*	22€	La carte annuelle "Personne mineure", jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année, permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Exonérée de vignette Club Halieutique.
CARTE *Découverte -12 ans*	7€	La carte annuelle "Découverte", jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année, permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche une seule canne. Exonérée de Vignette Club Halieutique.
CARTE *Journalière*	16€ 01/01 au 31/05 — 11€ 01/06 au 31/12	La carte "Journalière", disponible du 1er janvier au 31 décembre, permet de pêcher une journée en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Pas de réciprocité Club Halieutique.
CARTE *Hebdomadaire*	34€	La carte "Hebdomadaire", disponible du 1er janvier au 31 décembre, permet de pêcher 7 jours consécutifs en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche. Exonérée de vignette Club Halieutique.
CARTE DÉCOUVERTE *Femme*	36€	La carte "Découverte femme"permet aux femmes de pêcher en 1ère et 2ème catégorie. Tous modes de pêche, une seule canne. Exonérée de vignette Club Halieutique sous condition.
CARTE *Interfédérale*	105€	La carte annuelle "Interfédérale" permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie - Tous modes de pêche Cette carte intégre la vignette Club Halieutique.

Toutes les cartes de pêche sont disponibles sur
www.cartedepeche.fr

RÉGLEMENTATION 1ÈRE CATÉGORIE

PLANS D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE : Lacs de retenue de Vésoles, d'Avène, du Bourdelet, du Bouloc et de la Raviège, plans d'eau de Lunas, plans d'eau du Soulié.

COURS D'EAU DE 1ÈRE CATÉGORIE : Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-dessous :

- Toutes les rivières relevant du Bassin Atlantique
- La Vis, la Foux de Brissac (Avèze), la Buèges, le Lamalou en amont du Roc du Patus
- La Lergue, en amont du confluent du ruisseau du Puech (l'Aubaygues)
- L'Orb en amont de la passerelle du lycée à Bédarieux, la Vèbre
- Les affluents de la rive droite de l'Orb entre le Mare et le Jaur
- Les affluents de l'Orb entre le Jaur et le Vernazobre
- La Mare en amont de l'ancien Pont de la Gure, dit Pont du Diable, (commune de Villemagne l'Argentière)
- Le Jaur
- Le Vernazobre, en amont du pont route de la RN.12 (commune de Saint-Chinian)
- La Cesse et le Brian en amont de leur confluence (commune de Minerve)
- L'Ognon en amont du Pont de la RD.12e8 (commune de Félines Minervois)

LA TECHNIQUE : Quotas journaliers de salmonidés autres que l'ombre commun :
4 sur les cours d'eau / 6 sur les lacs et plans d'eau
Sont autorisées :

- La pêche avec 3 mouches artificielles dans tous les cours d'eau et plans d'eau.
- La pêche à une seule ligne équipée de 2 hameçons au plus sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie sauf sur le lac du Saut de Vézoles (2 lignes).
- La pêche à 6 balances à maille de 10mm et de 30 cm de diamètre pour les écrevisses américaines.

La pêche à l'asticot est interdite.

CARPE DE NUIT

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
C1	L' Hérault	Agde	Guinguette de Bessan	Chaussée d'Agde
C2	Le Canal du Clot	Vias	Pont routier	Seuil anti-sel
C3	Le Lez	Mtp / Lattes	Pont Zucarelli	3ème Ecluse
C4	L'Orb	Lignan sur Orb	Buse amont	Seuil de la Malhaute
C5	LAC DU SALAGOU		Tout le Lac	
C6	Le Canal du Midi	Quarante	Pont de la Croisade	Pont de Pigasse

ATTENTION fermeture de la pêche de la carpe de nuit du 22 avril au 31 mai inclus.
Pour la carpe de nuit : les pêcheurs sont tenus de signaler leur présence par un dispositif lumineux.
Seule l'utilisation d'appâts d'origine végétale est autorisée. Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

PARCOURS NO KILL

GUIDE	COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	REMARQUE
NK1	L'Orb	Avène	Confluence Avenette	Seuil	1 hameçon / Pas d'ardillon / Mouche / Toc
NK3	La Mare	Saint Gervais sur Mare	Pont chapette ND de Lorette	200 m en amont Pont SNCF	1 hameçon / Pas d'ardillon / Mouche fouettée uniquement
NK4	Le Jaur	Saint Pons de Thomières	Confluence Aguze	Pont de Las Peyres	1 hameçon / Pas d'ardillon / Mouche / Toc
NK5	Le Jaur	Riols	150 m en amont du pont	60 m en aval du pont	1 hameçon / Pas d'ardillon / Mouche / Toc
NK6	Le Jaur	Saint Etienne d'Albagnan	Pont RD 176e2	Confluence avec le Gaudejo	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK6	L'Espérazo	Saint Etienne d'Albagnan	Pont RD 176e2	Confluence avec le Jaur	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK7	La Vis	Navacelles	Pont RD 130	Cascade Navacelle	1 hameçon / Pas d'ardillon / Mouche fouettée uniquement
NK8	La Brèze & ses affluents	Soubès	Source	Confluence avec la Lergue	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK9	La Lergue	Lodève	Pont de la D149, en amont du point de confluence avec le Laurounet.	Chaussée de la Solitude	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK10	La Lergue	Lodève	Rec du Puech	Pont submersible	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK11	La Vasque Port Ariane	Lattes	Ensemble de la Vasque	Avenue Léonard de Vinci	Du 1er juillet au 31 Décembre
NK12	La Jasse	Mas de Londres	Fin retenue	Barrage	Une seule canne
NK13	Les Verdisses	Agde	Zone des Verdisses comprise entre l'Hérault - Le Canal du Midi et le Canal du Clot (Hérault, Canal du Midi et Canal du Clot non compris)		
NK14	Plan d'eau de Savignac "Vieux Trou"	Cazouls les Béziers	Digue	Réserve de Pêche	1 hameçon / Pas d'ardillon
NK15	Lac du Salagou	Tout le lac	No Kill sur le brochet du 1er janvier au 30 janvier inclus et du 4 novembre au 31 décembre inclus.		
NK16	Centre Aquapêche	Pouzols	Sur le petit plan d'eau: Du 1er octobre au 30 avril | Pas d'ardillon / Mouche fouettée uniquement Sur le grand plan d'eau : du 1er janvier au 31 decembre		

RÉGLEMENTATION 2ÈME CATÉGORIE

PLANS D'EAU DE 2ÈME CATÉGORIE

- Lac du Salagou, Lac des Olivettes (Vailhan), Lac du Crès, Lac de la Jasse
- Plans d'eau de Pouzols (sablières Leygues), barrage de la Meuse et barrage Bertrand sur l'Hérault ...
- Plans d'eau de la Malhaute, de Savignac (sablières GSM), de Maraussan sur l'Orb

COURS D'EAU DE 2ème CATÉGORIE : Tous les cours d'eau, portions de cours d'eau, lacs et canaux non classés en première catégorie.

LA TECHNIQUE : Le nombre de captures de salmonidés autre que l'ombre commun est fixé à 10 par jour et par pêcheur. Le nombre de lignes autorisé par pêcheur est fixé à 4 au plus (équipées chacune de 2 hameçons maximum). Ils peuvent aussi utiliser :

- 1 carafe d'une contenance maximum de 2 litres pour la pêche des vairons et autres poissons servant de vif ou d'appât.
- 6 balances à maille de 10 mm et de 30 cm de diamètre pour les écrevisses.
- 1 carrelet de 1 mètre carré à maille de 10 mm pour la pêche du vif.

LE BROCHET : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet :

- La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en deuxième catégorie.
- La pêche au ver manié est interdite dans les eaux de deuxième catégorie.
- Il est interdit de manier tout appât naturel ou artificiel à l'exception de la mouche artificielle.

Il reste que tout brochet, sciemment ou accidentellement capturé, doit être immédiatement remis à l'eau.
CETTE INTERDICTION NE S'APPLIQUE PAS : à l'Hérault en amont de la chaussée d'Aubanel, à la Cesse, à la Lergue et le Vernazobre dans leurs sections de 2ème catégorie, le Libron, le Lirou, la Quarante, l'Ognon et l'Orb en amont de la chaussée de Mont-Plaisir.

LA TRUITE ARC-EN-CIEL ET FARIO : La pêche de la truite arc-en ciel est autorisée toute l'année en 2ème catégorie. En période de fermeture de la truite en 1ère catégorie, toute truite fario pêchée en 2ème catégorie doit être remise à l'eau.

CENTRE AQUAPÊCHE sur le «petit plan d'eau» (sous le bâtiment):
Toute l'année: 1 seule canne uniquement.
Du 1er samedi d'octobre à l'ouverture du brochet:

- No-Kill
- Pêche à la mouche fouettée uniquement
- Ligne équipée de 2 hameçons sans ardillon

PÊCHE DEPUIS UNE EMBARCATION :
La Pêche depuis une embarcation est interdite sur les Plan d'eau suivant:

- Tous les Plan d'eau du centre Aquapêche.
- L'étang du Bourdelet.

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIES

Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la CPMA de l'année en cours. Désormais, le défaut de la carte de pêche, par un pêcheur en action de pêche, constitue une infraction, à l'instar du défaut de port du permis de chasser (Art. R.*236-3 du code de l'environnement).

- La pêche sous la glace est interdite.
- La pêche à la traîne est interdite dans les cours d'eau et plans d'eau du département, de même que l'utilisation d'un moteur thermique pour circuler en bateau sur les plans d'eau.
- La pêche à partir d'un barrage est réglementée de la façon suivante (sauf interdiction particulière - réserve de pêche) :
  Une seule canne est autorisée par pêcheur sur le barrage et sur une distance de 50m en aval de celui-ci.
- Pêche aux engins (carrelet, balance...) interdite sur le barrage et sur une distance de 200 m en aval de celui-ci. (est considéré comme barrage tout ouvrage construit en travers d'un cours d'eau et qui crée une retenue à l'amont).
- La pêche dans et depuis les dispositifs de franchissement (passes à poissons) est interdite.
- Le dépôt des lignes au-delà de 80 m (depuis le poste de pêche) est interdit.
- Les lignes déposées doivent être signalées d'un repère non artisanal.
- Le Float-Tube est considéré comme une embarcation.
- Les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à la maille. La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

APPÂTS NON AUTORISÉS :
Il est interdit d'utiliser comme appâts :

- Toutes les espèces ayant une taille légale de capture (ex : truites...)
- Toutes les espèces classées "nuisibles" (ex : perche-soleil, poisson-chat, écrevisse américaine)
- Toutes les espèces protégées (ex : barbeau méridional ou certaines espèces de grenouilles)
- Toutes les espèces "étrangères" non représentées dans nos eaux douces (ex : vairon canadien)
- L'anguille à tous les stades

ECREVISSES AMÉRICAINES
Pêche uniquement à la ligne ou à l'aide de 6 balances d'un diamètre maximum de 30 cm et à maille supérieure ou égale à 10 mm.
Interdiction de transport à l'état vivant et d'introduction dans les eaux libres (remise à l'eau interdite).

QUAND PEUT-ON PÊCHER ? La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi- heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. Vérifiez l'heure légale sur le calendrier des PTT.

A-T-ON LE DROIT DE VENDRE LE POISSON ? Non ! La vente du poisson capturé en eau libre de 1ère ou de 2ème catégorie par les pêcheurs amateurs est interdite.

QUELLE EST LA LIMITE DE SALURE DES EAUX ? En amont de ces limites, la carte de pêche est obligatoire :
L'Aude : Pont de Fleury
L'Orb : Le pas des eaux à Sérignan
L'Hérault : La pansière à Agde
La Mosson : Le port au vin à Lattes
Le Lez : 3ème écluse à Lattes
Le Vidourle : Barrage de Terre de Port à Marsillargues

QUOTAS CARNASSIER : brochet, sandre et black bass : 3 poissons par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.

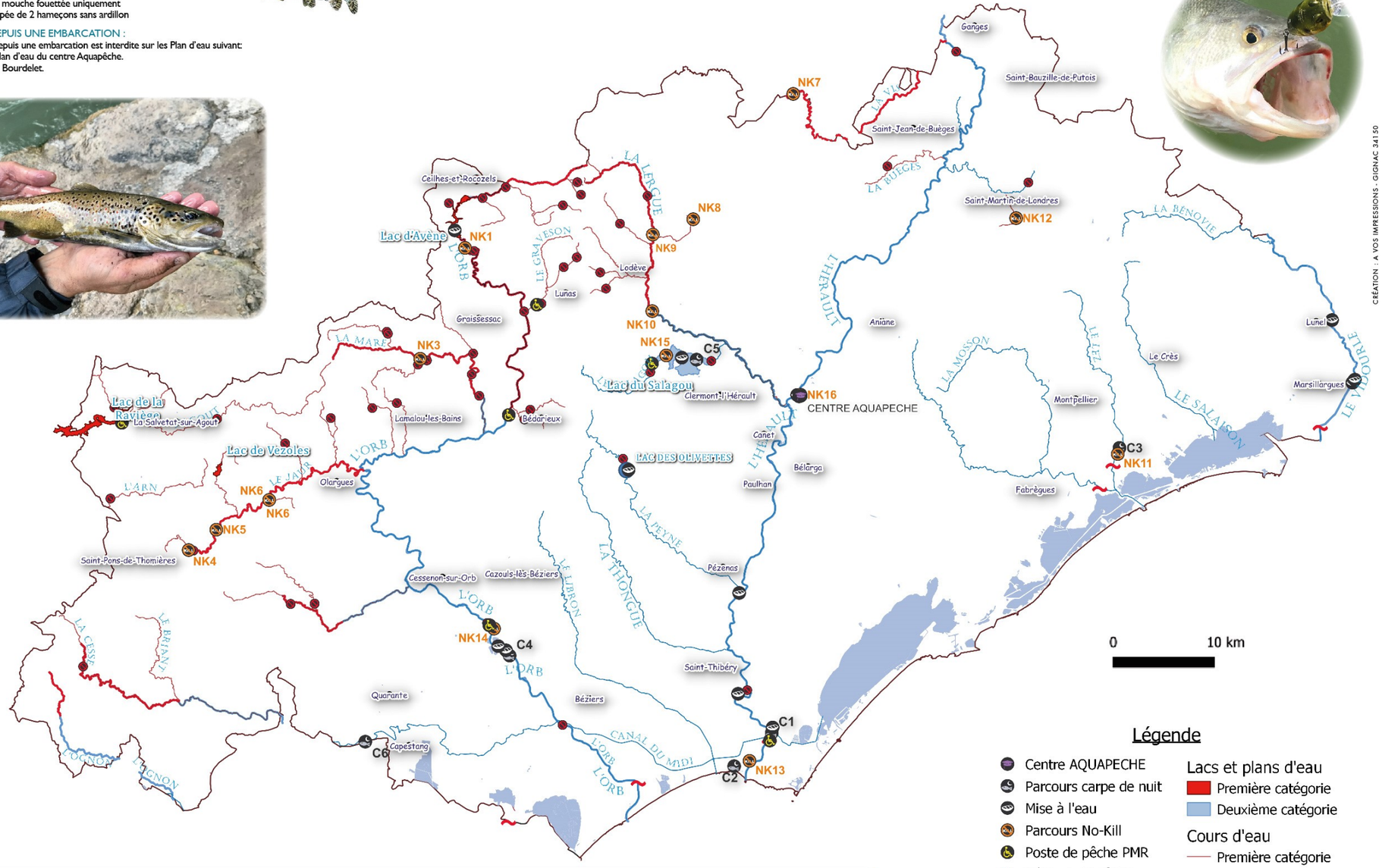

TOUTES LES RÉSERVES DE PÊCHE sur l'arrêté préfectoral en vigueur téléchargeable sur le site **www.pecheherault.com**

CRÉATION : A VOS IMPRESSIONS - GIGNAC 34150